

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

024 / 2025

MAIRIE D'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49
4, rue Pasteur
59320 Hallennes-lez-Haubourdin
www.hallennes.fr



Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.130-2, R.325-1 et suivants et R.417-10;

Vu le Code Pénal;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 en sa version consolidée au 14 mars 2013 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié;

*Considérant la demande de **Lille 3000** pour la mise en œuvre du Mumo,*

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur le parking des lucioles à Hallennes-Lez-Haubourdin.

Arrête:

Article 1: *La métropole Européenne de Lille, dans le cadre de Lille 3000 est autorisée à stationner un camion (Mumo, Musée Mobile) sur la totalité du parking des lucioles à Hallennes-Lez-Haubourdin du mardi 27 mai 17h30 jusqu'au mercredi 28mai 19h30. Celui-ci sera positionné le long du boîtier électrique sur une longueur de 17 mètres.*

Article 2: *Les intervenants veilleront à gêner le moins possible la circulation routière et mettre en place une déviation piétonnière sur le parking.*

Article 3: *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation qui sera effectuée par les soins du requérant.*

Article 4: *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Hallennes-Lez-Haubourdin, le **mardi 22 avril 2025**

Pour Le Maire
Adjoint délégué
André PAU